

Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- VU** le décret 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-23-025 du Président de l'Université du 12 mai 2023 portant sur la composition des conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-23-037 du Président de l'Université du 20 juillet 2023 portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement des élections des 16 octobre et 16 novembre 2023 permettant de compléter la composition des collèges 1 et 2 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement des élections au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 4 décembre 2023 permettant d'élire le président et les vice-présidents de la section ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 18 décembre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-108

Portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE**

ARTICLE 1 - Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La composition de la section est arrêtée au 18 décembre 2023, comme suit :

Professeurs des Universités ou assimilés <i>(4 sièges)</i>	Maitres de conférences ou assimilés <i>(4 sièges)</i>	Usagers <i>(8 sièges)</i>
Anne-Sophie CASTANET	Maud BARRE	Sandrella AL KHATIB
Xavier FAIRISE	Stéphane GUILLARME	Marie BANGOURA
Arnaud MARTEL	Matthieu MILHARO	Mohamed BESBES
Dominique PY	Marie-Amélie MORLAIS	Lucas CHESNOT
		Ange DESPERT
		Tetiana FANAHEI
		Cerise de JEHANNOT de BARTILLAT (ROUXEL)
		Maël MOCCAND

Le Mans, le 18 décembre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-108

Portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans

ARTICLE 2 - Présidence et vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Président de la section :

Arnaud MARTEL, membre du collège « Professeurs des universités ou personnels assimilés » ;

- Vice-Présidents de la section :

Anne-Sophie CASTANET, membre du collège « Professeurs des universités ou personnels assimilés » ;

Marie-Amélie MORLAIS, membre du collège « Maîtres de conférences ou personnels assimilés ».

ARTICLE 3 - Secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Dans sa mission, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera assistée par des secrétaires issues du Service des Affaires Générales et Juridiques, ainsi que du Service de la Direction des Etudes et de la Formation.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés ».

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX

Le Président
Le Mans Université

Pascal LEROUX

Transmis au rectorat le 18/12/23 - Publié le 18/12/23